

Nous croyons que chaque individu a droit à l'égalité des chances ainsi qu'à la propriété, seul ou en association avec autrui. L'extrême pauvreté et l'exclusion sociale portent atteinte à la dignité de toute personne qui les subit. Ceux qui souffrent ou sont dans le besoin doivent pouvoir bénéficier de la solidarité.

Nous soulignons que les droits de l'enfant, des handicapés et des personnes âgées requièrent une protection spéciale.

Nous considérons que les découvertes des sciences de la vie, par exemple les progrès réalisés en matière de génétique et de transplantation d'organes, doivent être appliquées dans le respect de tous les droits de l'homme afin de contribuer à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Notre génération a l'obligation de veiller à ce que les générations futures reçoivent en héritage un environnement sain.

Nous réaffirmons notre conviction que ces droits et ces libertés ne peuvent être correctement préservés sans un état de droit, une justice impartiale et des institutions authentiquement démocratiques.

le 15 juillet 1989